



# La grève a-t-elle encore du sens dans une société mondialisée ?

*Périodiquement, elle revient au-devant de l'actualité mais les médias mettent plus volontiers le focus sur son coût, sur les perturbations qu'elle entraîne et sur le mécontentement des citoyens que sur les véritables raisons de son déclenchement. D'aucuns affirment qu'elle n'aurait plus sa place en raison de l'internationalisation des grandes entreprises et de la disparition de l'interlocuteur patronal.*

## Inadéquate, la grève ?

Mateo Alaluf, sociologue, ne le croit pas, pas plus que Jan Buelens, juriste, spécialiste du droit social et droit du travail. Ils étaient invités par Econosphères pour en débattre. Ce réseau réunit des organisations et des chercheurs qui veulent mettre leurs compétences au service d'un débat démocratique large, non cloisonné aux experts, sur les enjeux sociaux et économiques. Il est membre d'un collectif d'économistes européens né à Florence en 2012, à l'initiative des Economistes Atterrés français. Euro-pen (European Progressive Economists Network) couvre actuellement 9 pays européens. Ses membres sont convaincus que la majorité des politiques économiques menées depuis trois décennies ne font que dégrader la situation économique, sociale et écologique de l'Europe. Un autre mode de production et de consommation est toutefois possible mais il ne passera pas par les politiques européennes actuelles de marchandisation des droits à polluer. Pour rendre visible au niveau européen une autre expertise économique qui peut nous sortir de la crise et proposer des voies crédibles pour la transition écologique, ils ont organisé un tour d'Europe des économistes progressistes. Celui-ci s'est déroulé en 9 étapes s'inscrivant dans le nécessaire débat public préalable aux prochaines élections européennes. C'est à Bruxelles qu'il a débuté avec les deux invités cités.

## Le salariat est affaibli...

La grève est l'enfant de la compétitivité, rappelle le sociologue, car le travail est synonyme de rivalité et la solidarité est la manière dont on pose des limites. La grève générale est inscrite dans l'histoire sociale de notre pays. En 1902, elle a lieu pour obtenir le suffrage universel. Mais c'est celle de 60-61 qui marque un tournant. Pour la première fois, les travailleurs débrayent spontanément pour défendre leurs droits sociaux. Jusque-là, ils s'étaient battus pour plus de droits politiques. Cette fois aussi, employés,

fonctionnaires, étudiants ont rejoint les autres travailleurs, le mouvement rassemble donc désormais toutes les couches salariales. C'est le point de départ de nouvelles formes de luttes toujours d'actualité.

Mais, si en 60, une grève générale faisait tomber un gouvernement, il n'en va plus de même aujourd'hui même si les mesures d'austérité font l'unanimité contre elles tout comme en 60. Le contexte a changé et ce qui est en cause aujourd'hui, ce n'est pas tant l'efficacité de la grève qu'une série d'autres facteurs. La classe salariale est devenue plus hétérogène qu'autrefois avec des travailleurs à temps plein, à temps partiel, des intérimaires, des jeunes sous différents contrats..., ce qui affaiblit le salariat. Les nouvelles formes d'organisation du travail individualisent le travailleur qui est livré à lui-même pour défendre ses droits. Les travailleurs sont mis en concurrence les uns avec les autres. Le néo-capitalisme impose sa loi, il dérégule et fait peser sur les travailleurs la menace de la délocalisation et du chômage. La construction européenne a mené au déclin syndical, la Confédération européenne des syndicats est marginalisée.

## **L'économie influence le droit...**

Les grèves représentent la consécration juridique des rapports de force, c'est un principe pour les travailleurs mais pas toujours pour les juges, relève Jan Buelens. Les employeurs disposent d'une panoplie de mesures pour les entraver. Ainsi les visites à domicile assorties de menaces à l'égard du travailleur. Vu la précarisation du travail, la pression est forte. On constate cependant des retombées juridiques intéressantes. Ainsi la Belgique a-t-elle été condamnée par le Comité européen des droits sociaux en 2011 suite aux astreintes mises par les employeurs. Les juges ont considéré que les travailleurs avaient la liberté de participer à une grève. Mais les employeurs ont riposté en demandant aux non-grévistes de se ranger à leurs côtés, ce qui a comme conséquence d'encourager la concurrence entre travailleurs. En temps de crise, la grève gagne en importance si les mesures prises sont anti-démocratiques. Mais le paradoxe en Europe, c'est que des mesures anti-sociales sont mises en œuvre et, en même temps, on assiste à la criminalisation des droits sociaux.

Il n'existe pas de loi générale sur la grève mais un accord patronat/syndicat. On évite la loi et les ordonnances s'y rapportant sont très générales, ce qui est un gage de démocratie. Mais la compétitivité comme dogme influence les juges. Les entreprises en réseau, les chaînes de production, les sous-traitants... ont vu le jour en même temps que les syndicats s'affaiblissaient et qu'il devenait plus difficile de faire la grève. Parfois, le contexte est reconnu par le juge comme ce fut le cas de la Cour d'Anvers qui a accepté une occupation d'usine parce que le patron étranger voulait licencier sans indemnités. Il n'y a pas de loi générale sur la grève mais celle-ci est à l'ordre du jour. Des protocoles dans les services publics restreignent déjà le droit de grève. Ainsi un préavis est nécessaire sinon les travailleurs risquent d'être sanctionnés individuellement. Les intimidations ne sont pas rares comme les menaces d'intervention de l'Etat pour en finir et laisser accès à l'entreprise. Les employeurs essayent de dire que la liberté de grève doit être limitée par le droit d'entreprendre. S'il y a grève, il y aura faillite ! Une entreprise peut demander au juge si son droit est violé. Ainsi Ford a-t-il demandé d'interdire les piquets de grève chez les sous-traitants. On peut espérer qu'il n'y aura pas de suites.

## **Le droit de grève doit être sauvegardé...**

Mateo Alaluf et Jan Buelens arrivent à la même conclusion: Il faut sauvegarder et promouvoir le droit de grève. Ce droit est consacré en Belgique, rappelle Jan Buelens. Les ordonnances peuvent impressionner

mais il ne faut pas s'arrêter là. En 2008, les travailleurs de Carrefour ont décidé de faire appel contre les ordonnances et le résultat a été positif. Le juge peut changer d'avis ou un autre peut juger sur d'autres bases. Il faut cependant rester vigilant car nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles mesures.

Si le salariat est affaibli, il bouge toujours, constate Mateo Alaluf. On le voit en Grèce et en Espagne notamment même s'il faut bien l'avouer : l'Europe européenne reste sourde aux revendications des citoyens et continuent à appliquer des mesures d'austérité contestées par de plus en plus d'économistes et à détricoter le modèle social européen. Mais, en Tunisie, le dictateur Ben Ali est tombé au moment où la grève générale était décrétée par l'Union générale tunisienne du travail et que des milliers de personnes défilaient à Tunis à son appel. Pour le sociologue, la grève générale porte en elle l'espoir d'une transformation sociale radicale. Si celle-ci est lente, l'histoire montre que les travailleurs ont réussi à gagner progressivement des droits civiques, politiques et sociaux. Dans une société mondialisée, il est indispensable que les actions de résistance à la politique généralisée de régression sociale se conçoivent au niveau européen et même mondial. Utopie ? « Qui donc a osé dire jamais ? Les vaincus d'aujourd'hui sont demain les vainqueurs. Et jamais devient aujourd'hui. » a écrit Bertold Brecht (2)

Anne Vanhese, journaliste à l'ACRF – Plein Soleil

(1) Midi Econosphères : *La grève dans le carcan de la compétitivité*, 23 octobre 2013

(2) BRECHT, B., *La mère – Eloge de la dialectique*, 1931.

---

*Cette analyse est disponible en format PDF sur notre site Internet  
[www.acrf.be/Publications/Analyses/Analyses\\_2014](http://www.acrf.be/Publications/Analyses/Analyses_2014)*

*L'ACRF souhaite que les informations qu'elle publie soient diffusées et reproduites.  
Toutefois, n'oubliez pas dans ce cas de mentionner la source et de nous transmettre copie de la  
publication. Merci !*

---

**ACRF – Femmes en milieu rural - ASBL**

Rue Maurice Jaumain, 15 B-5330 Assesse

Editrice responsable : Léonie Gérard

[www.acrf.be](http://www.acrf.be) – [contact@acrf.be](mailto:contact@acrf.be)



Avec le soutien de la  
Fédération Wallonie - Bruxelles